

8 8. Juni 77 1 5

Berne, le 13 juin 1977

o.713.333
o.324.22 - VT/AX/NF/pf

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance un problème qui préoccupe le Conseil fédéral suisse et qui a trait aux relations entre nos deux pays dans le domaine de la coopération nucléaire.

La collaboration qui s'est instituée entre nos deux pays depuis la conclusion de l'Accord de 1958 s'est développée à l'entière satisfaction du Gouvernement suisse, et je tiens à vous le dire. Depuis quelques mois, des négociations sont en cours entre la Suisse et le Canada en vue de compléter et de préciser ledit Accord, et elles semblent en bonne voie d'aboutir. Il reste encore à régler certains points délicats qui font l'objet d'études approfondies de la part des autorités suisses et des importateurs et utilisateurs directement intéressés : malgré la complexité de la matière, j'ai bon espoir qu'une solution tenant compte des intérêts de nos deux pays pourra être trouvée dans un délai raisonnable.

Le Gouvernement suisse comprend parfaitement les raisons qui ont amené les autorités canadiennes à définir une politique très stricte en matière de non-prolifération

Son Excellence
Le Très Honorable
Pierre Elliott Trudeau
Premier Ministre du Canada

O t t a w a



- 2 -

nucléaire. La Suisse partage pleinement ces soucis. La ratification, intervenue il y a quelques semaines, du Traité de non-prolifération ainsi que l'adhésion de la Suisse au "Club de Londres des fournisseurs nucléaires" témoignent de notre volonté de coopérer activement et pleinement à la lutte contre la prolifération.

Cependant, nous ne croyons pas que la cause de la non-prolifération serait mieux servie par l'apport de restrictions à la coopération pacifique dans le domaine nucléaire entre Etats parties au Traité de non-prolifération. Semblable coopération est justement instituée par le Traité : la réduire reviendrait à affaiblir la portée du Traité, qui demeure le fondement de la lutte de la communauté internationale contre la prolifération des armes nucléaires.

C'est ainsi que le Parlement suisse aurait eu plus de peine à approuver le Traité de non-prolifération et à en autoriser la ratification si, au moment où il l'examinait, des livraisons destinées à des centrales nucléaires suisses avaient été suspendues. Or, je relève que même en l'absence de tout accord complémentaire, le Canada a continué à autoriser pendant toute l'année 1976 la fourniture à la Suisse d'uranium pour ses installations nucléaires, et je désire, Monsieur le Premier Ministre, vous exprimer nos remerciements pour votre compréhension à cet égard.

Telles sont les réflexions de portée générale que nous inspirent les expériences de coopération nucléaire entre nos deux pays. Nous sommes convaincus que les questions encore pendantes trouveront une réponse dans le cadre

- 3 -

des négociations bilatérales entre la Suisse et le Canada. Pourtant, il nous paraît utile de vous signaler à ce sujet une des préoccupations actuelles du Conseil fédéral, et qui est la suivante :

Nous avons constaté en effet que des livraisons d'uranium destinées, après enrichissement aux Etats-Unis, à une centrale nucléaire suisse, celle de Leibstadt, sont restées en souffrance. La société importatrice aurait appris que le permis d'exportation ne lui serait pas délivré avant l'aboutissement des négociations en cours entre nos deux Gouvernements. Le Gouvernement canadien établit-il vraiment un lien entre la livraison de combustible nucléaire, qui est en soi une affaire de pure routine, et une négociation qui touche à quelques points sans rapport avec l'utilisation de ce combustible ? Nous nous posons la question car le retard dans l'approvisionnement de la centrale susmentionnée entraînerait des difficultés majeures pour sa mise en service, qui seraient de nature à retarder l'ensemble du programme énergétique suisse.

Nous nous posons également cette question dans la perspective de la coopération nucléaire entre la Suisse et le Canada, car nous souhaitons qu'elle ne devienne pas plus difficile mais, au contraire, puisse encore s'étendre à l'avenir, conformément aux termes de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en conformité également avec les objectifs et le programme de travail de l'Agence Internationale de l'Energie dont nos deux pays sont des membres actifs.

- 4 -

Aussi, je vous serais fort obligé de bien vouloir faire en sorte que les autorisations d'exportation pour l'uranium destiné aux centrales nucléaires suisses puissent être délivrées en temps opportun. Parallèlement, je vous confirme la volonté du Conseil fédéral de poursuivre les négociations sur un accord complémentaire au niveau des délégations qui mènent les pourparlers. A ce propos, il nous semble que les directives du "Club de Londres" constituent la meilleure base pour un tel accord complémentaire. Seule une politique s'appuyant sur des directives acceptées par un aussi grand nombre de pays que possible pourra recevoir l'adhésion des opinions publiques et des Parlements d'Etats tels que la Suisse. Le Gouvernement suisse est convaincu que la solution proposée est à même de renforcer encore la coopération nucléaire entre nos deux pays, tant sur le plan bilatéral que multilatéral.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma haute considération.

Pierre Graber

8 - 8. Juni 77 15

Copie à :

- M. l'Ambassadeur Bindschedler
- M. l'Ambassadeur Pictet, Ottawa
- M. von Arx